



RENTRÉE 2012



**FORMATION ASSISTANT
DE SERVICE SOCIAL ET PARCOURS
UNIVERSITAIRE A OPTIONS :**

- Parcours AES (L3)
- Parcours Sociologie et Sciences Politiques (L3)
- Parcours Science Sociale et Santé (L3)
- Parcours Clinique (L2 de Psychologie)

REGLEMENT D'ADMISSION

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

LE NIVEAU REQUIS

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission à la formation du diplôme d'État d'assistant de service social les candidats :

- titulaires du baccalauréat, ou, pour les candidats en terminale, justifier de leur réussite au baccalauréat lorsqu'ils en ont les résultats au mois de juillet ;
- titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), ou justifier de la réussite à ce diplôme ;
- titulaires de l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- titulaires d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ;
- titulaires d'un diplôme de travail social au moins de niveau IV délivré par l'État ;
- ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau permettant l'accès aux formations d'AS, d'ES, d'EJE organisées par les DRJD-CS (pour l'Ile-de-France, téléphoner au 01.44.84.22.22).

AVERTISSEMENT

Tous renseignements fournis, non justifiés ou erronés, rendront nuls l'inscription du candidat et les résultats obtenus. **AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ETRE DEMANDE.**

L'admission des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, dispensés par le jury des pré requis nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation, afin de déterminer un programme de formation individualisé et de s'assurer de la capacité du candidat à bénéficier du projet pédagogique de l'IRTS ILE-DE-FRANCE MONTRouGE NEUILLY-SUR-MARNE.

INSCRIPTIONS

Les candidats devront obligatoirement procéder à leur inscription sur notre site Internet : www.fondation-itsrs.org. Lors de cette inscription ils créeront leur espace personnel dans lequel ils iront de manière systématique chercher toutes les informations concernant :

- les bordereaux de paiement des épreuves,
- les convocations
- les résultats à l'épreuve d'admissibilité.

Seuls les résultats de l'épreuve d'admission seront adressés par courrier.

Un mail sera adressé systématiquement pour indiquer qu'un nouveau document est disponible et téléchargeable dans l'espace personnel.

DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

1. EPREUVE D'ADMISSIBILITE

- DISPENSE DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Les candidats en possession d'un diplôme en travail social de niveau 3 (diplôme d'état d'éducateur spécialisé, diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'état aux fonctions d'animateur, diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale) sont dispensés de l'épreuve écrite. La convocation sera téléchargeable dans l'espace personnel, pour passer l'épreuve d'admission. Les candidats doivent nous fournir la photocopie du diplôme de niveau 3.

Les candidats ne possédant aucun des diplômes cités ci-dessus doivent obligatoirement passer l'épreuve d'admissibilité.

- INSCRIPTION A L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Les candidats devront télécharger, imprimer, et compléter le bordereau de paiement disponible dans leur espace personnel en ligne. Ce bordereau devra être adressé au service des admissions concerné accompagné du règlement du montant de l'épreuve écrite et des pièces demandées (cf. liste des pièces à fournir), pour finaliser leur inscription.

- DESISTEMENT AUX EPREUVES

Les candidats qui se désistent à l'épreuve d'admissibilité ou d'admission doivent le faire par courrier recommandé avec accusé de réception ; ce courrier doit être expédié au plus tard 5 jours avant la date des épreuves. Dans ce cas la somme de **40 €** leur sera remboursée. Dans le cas contraire il ne sera procédé à aucun remboursement.

- L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE : COUT **95 €**-

Une convocation sera disponible dans l'espace personnel en ligne de notre site Internet, précisant la date et le lieu de l'épreuve écrite.

Elle se décompose comme suit :

- ✓ Une réunion d'information.
- ✓ Une épreuve écrite de 3 heures : résumé, mots clés et commentaire de texte.

L'épreuve écrite, notée sur 20, a pour but, entre autre, de vérifier les capacités de raisonnement, d'analyse, de synthèse du/de la candidat(e).

Les résultats de cette épreuve seront communiqués **dans l'espace personnel de chaque candidat sur notre site Internet**. Ceux ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité seront invités à s'inscrire à l'épreuve d'admission, dans leur espace personnel.

Les candidats qui n'ont pas obtenu la moyenne à l'épreuve d'admissibilité ne pourront pas poursuivre la procédure d'admission.

Les candidats qui auront réussi l'épreuve d'admissibilité dans l'un des instituts adhérant au GNI, pourront passer l'épreuve d'admission dans tous les instituts du GNI qui pratiquent l'admissibilité commune]. Dans ce cas, pour s'inscrire les candidats devront procéder obligatoirement à une inscription en ligne sur notre site www.fondation-itsrs.org et joindre la lettre à en tête du GNI délivrée par l'école dans laquelle l'épreuve d'admissibilité a été passée et réussie, et sur laquelle sont portés les noms, prénoms, date de naissance, ainsi que la note obtenue. **Cette demande doit être expédiée au plus tard le 29 mars 2012** le cachet de la poste faisant foi, au service des admissions du site choisi, Montrouge ou Neuilly-sur-Marne ; un seul choix possible.

Les candidats ne pourront pas revenir vers l'institut dans lequel ils auront échoué à l'épreuve d'admissibilité.

Les candidats ayant passé l'épreuve d'admissibilité sur un de nos sites (Montrouge ou Neuilly-sur-Marne) doivent obligatoirement passer l'épreuve d'admission sur le même site.

2. EPREUVE D'ADMISSION

- INSCRIPTION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats devront télécharger, imprimer, et compléter le bordereau de paiement dans leur espace

personnel. Ce bordereau devra être adressé au service des admissions concerné accompagné du règlement de 100 €, correspondant au montant de l'épreuve orale.

- L'ÉPREUVE D'ADMISSION : COUT 100 €-

Elle se déroule sur le site choisi pour effectuer la formation et se compose de 2 entretiens individuels, chacun noté sur 20.

- ✓ Un avec un professionnel assistant de service social en exercice depuis au moins 5 ans.
- ✓ Un avec un psychologue.

Pour pouvoir passer l'épreuve, les candidats doivent impérativement venir avec toutes les pièces demandées (cf. liste des pièces à fournir).

L'épreuve orale a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, l'aptitude à travailler en équipe, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Les candidats qui ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve orale, sont déclarés reçus.

LE CLASSEMENT : ADMIS OU ADMISSIBLE

La position des candidats sur la liste d'aptitude est déterminée par rapport à la note obtenue à l'épreuve d'admission. Les ex aequo sont classés en fonction de la note attribuée lors de l'entretien avec le professionnel.

Les candidats sont donc admis ou admissibles selon leur position dans le classement et au regard du nombre de places de l'effectif subventionné autorisé.

L'admission n'est valide que pour la rentrée de **septembre 2012**. Les candidats qui ne peuvent entrer en formation cette année ne gardent pas le bénéfice de l'admission pour l'année suivante. Ils devront s'inscrire et passer à nouveau les épreuves d'admission.

LA COMMISSION D'ADMISSION

Elle est composée :

- ✓ du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant,
- ✓ du directeur des études, responsable des admissions,
- ✓ du responsable de la formation,
- ✓ d'un assistant de service social extérieur à l'IRTS ILE-DE-FRANCE MONTRouGE NEUILLY-SUR-MARNE.

Les décisions prises par la commission d'admission sont définitives.

Les candidats sont informés **PAR COURRIER** de la décision finale.

A LIRE ATTENTIVEMENT

 Vous ne pouvez participer qu'à une seule série d'épreuve écrite par rentrée scolaire.

RÉSULTATS ET ENTREE EN FORMATION

- FINANCEMENT DE FORMATION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France finance exclusivement les formations des étudiants sans employeur.

Les personnes en congés sabbatiques, en disponibilité ou en détachement sont liées à un employeur ; elles ne peuvent pas s'inscrire en voie directe et doivent donc s'inscrire en financement extérieur.

Un résultat positif aux épreuves d'admission n'entraîne pas automatiquement l'entrée en formation, qui elle, suppose un financement. Celui-ci est accordé pour un nombre déterminé d'étudiants, soit :

Montrouge	Neuilly-sur-Marne.	TOTAL
54	40	94

Des candidats se présentant dans plusieurs instituts, certains ne confirmeront pas leur inscription. Les places devenues vacantes sont proposées aux admissibles, selon leur position.

Seuls les frais d'inscription et de scolarité sont à leur charge selon la répartition ci-dessous :

- ▶ Pour l'IRTS ILE-DE-FRANCE MONTRouGE – NEUILLY-SUR-MARNE 530,00 € (tarif 2011)
- ▶ Pour l'Université 178,57 € * (tarif 2010)
- ▶ Pour la sécurité sociale : 200,00 € * (tarif 2010)

- FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LES EMPLOYEURS

Ce financement concerne des candidats salariés ou bénéficiant d'un congé individuel de formation.

Le coût de la formation est de **21.106,50 €*** pour les 3 années de formation, soit 1 740 heures x **12,13 €** de l'heure : frais d'inscription et de scolarité de l'IRTS ILE-DE-FRANCE MONTRouGE NEUILLY-SUR-MARNE inclus.

A cette somme s'ajoutent les droits universitaires annuels : **178,57 €*** (tarif 2010)

Ainsi cette formation est donc financée par l'employeur ou l'organisme auprès duquel la demande du congé individuel de formation a été faite.

- DESISTEMENT A L'ENTREE EN FORMATION

Après avoir confirmé leur inscription, les candidats qui se désisteraient devront le faire par courrier en recommandé avec accusé de réception expédié au plus tard 5 jours après la réunion de prérentrée qui a lieu en général au mois de juin. Dans ce cas 50% des frais d'inscription et de scolarité de l'IRTS ILE-DE-France MONTRouGE NEUILLY-SUR-MARNE leur sera remboursé. Dans le cas contraire il ne sera procédé à aucun remboursement.

Tous les candidats inscrits auront une carte d'étudiant.

Des stages hors région peuvent être envisagés. Toutefois, afin de faciliter leur gestion, il est souhaitable que se développe une réciprocité des échanges d'accueil et de suivi des stagiaires, dans le cadre de convention de partenariat et de coopération conclue entre plusieurs établissements de formation. Dans ce cas, l'établissement de formation de l'étudiant reste garant du suivi de la formation pratique du stagiaire.

LA DUREE DE VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT D'ADMISSION EST DE 3 ANS.

* Sous réserve de modifications éventuelles dans le cadre de la loi sur la décentralisation et, chaque année, de l'évolution du coût de la vie.

LA FORMATION D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL EN VOIE DIRECTE ET LES PARCOURS UNIVERSITAIRES QUI Y SONT ASSOCIES :

- Parcours AES (L3)
- Parcours Sociologie et Sciences Politiques (L3)
- Parcours Science Sociale et Santé (L3)

La formation à l'IRTS est structurée selon 3 principes essentiels :

1. L'alternance des temps de formation et des temps de stage,
2. Un cursus unique à double validation professionnelle et universitaire prévoyant, à l'issue de la première année quatre options possibles à déterminer en fonction du projet individuel de formation de l'étudiant,
3. La transversalité, c'est-à-dire une formation en partie commune avec d'autres étudiants se formant à d'autres métiers appartenant au travail social.

Ce principe se fonde sur la nécessité de développer la connaissance mutuelle de différents métiers amenés à travailler ensemble et de renforcer ainsi la cohérence de l'action aux plans local, régional et national.

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE

1 740 heures de formation théorique et 1 680 heures (12 mois) de formation pratique reposant sur un programme structuré à partir d'unités de formation elles-mêmes articulées à des domaines de compétences requises pour exercer le métier.

La formation théorique et la formation pratique sont articulées de telle sorte qu'elles contribuent ensemble au développement des compétences et à l'acquisition d'une identité professionnelle.

Les unités de formation au nombre de 8 sont en lien avec un référentiel de compétences lui-même subdivisé en 4 domaines.

L'obtention du diplôme d'état d'assistant de service social suppose la certification dans chacun des domaines de compétence constituant le référentiel.

Domaines de compétence :

- Intervention professionnelle en service social :
 - o Conduite de l'intervention sociale d'aide à la personne (ISAP),
 - o Conduite de l'intervention sociale d'intérêt collectif (ISIC)
- Expertise sociale,
- Communication professionnelle en travail social
- Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles

Entraînant 8 unités de formation, dont une unité principale reprenant les 4 domaines de compétences et 7 unités contributives.

L'unité de formation principale a pour objet :

UF 1 – Théorie et pratique de l'intervention en service social

Elle constitue le noyau central de la formation autour duquel s'articulent les autres unités de formation :

- Les fondements de l'intervention en service social,
- L'intervention sociale d'aide à la personne (ISAP),
- L'intervention sociale d'intérêt collectif (ISIC),
- Spécificités et méthodes de l'expertise sociale,
- Méthodologie de diagnostic social,
- Les écrits professionnels,
- La relation d'aide en service social,
- L'implication,
- Le travail en équipe.

UF2 – Philosophie de l'action – éthique

- Société, citoyenneté, démocratie,
- L'altérité,
- Conscience de soi, conscience de l'autre,
- Questions éthiques en lien avec l'intervention du service social

UF 3 – Droit

- Introduction au droit,
- Droit public,
- Droit privé,
- Droit civil,
- Droit pénal,
- Droit du travail.

UF 4 – Législation et politiques sociales

- Protection sociale en France et en Europe,
- Politique de la ville,
- Politique sociale territorialisée,
- Politique de la famille.

UF 5 – Sociologie, anthropologie, ethnologie

- Sociologie de la famille,
- Sociologie urbaine et rurale,
- Sociologie des organisations,
- Inter culturalité.

UF 6 – Psychologie

- Psychologie clinique,
- Psychanalyse,
- Psychologie sociale.

UF 7 – Economie, démographie

- Economie générale,
- Economie sociale et solidaire,
- Economie d'un territoire,
- Problématique de l'insertion

UF 8 – Santé

- Cadre institutionnel,
- Notions d'anatomie et de physiologie
- Pathologies,
- Santé publique,
- Santé communautaire.

La formation pratique délivrée au sein des sites qualifiants participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

Les stages sont effectués sous la conduite d'un référent professionnel, et cela dès la première année de formation.

Au moins la moitié de la durée totale des stages est effectuée auprès d'un référent assistant de service social, sur deux ou trois sites qualifiants et porte de façon équivalente sur l'ISAP e

FORMATIONS DISPENSÉES À L'IRTS ILE-DE-FRANCE MONTROUGE – NEUILLY-SUR-MARNE

FORMATIONS EN VOIE DIRECTE FINANCEES PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Site de Montrouge	Site de Neuilly sur Marne
Assistant de Service Social et parcours universitaire à options ESA : 54 , Diplôme d'état Niveau 3	Assistant de Service Social et parcours universitaire à options ESA : 40, Diplôme d'état Niveau 3
Éducateur Spécialisé et parcours universitaire à options ESA : 87, Diplôme d'état Niveau 3	Éducateur Spécialisé et parcours universitaire à options ESA : 80 Diplôme d'état Niveau 3
Éducateur de Jeunes Enfants et parcours universitaire à options ESA : 34 Diplôme d'état Niveau 3	Éducateur Jeunes Enfants et parcours universitaire à options ESA : 40 Diplôme d'état Niveau 3
Conseiller en E.S.F. 3 ^{ème} année Diplôme d'état Niveau 3 ESA : 18	Auxiliaire de Vie Sociale Diplôme d'état Niveau 5 ESA : 15
Moniteur-Éducateur, ESA : 20 Diplôme d'état Niveau 4	Moniteur-Éducateur, ESA : 20 Diplôme d'état Niveau 4

FORMATIONS EN SITUATION D'EMPLOI

POUR CES FORMATIONS VOUS DEVEZ **OBLIGATOIREMENT** AVOIR UN EMPLOYEUR DANS LE CHAMP CONCERNE,
AU MOMENT DE L'ENTREE EN FORMATION.

Site de Montrouge	Site de Neuilly sur Marne
Educateur Technique Diplôme d'état Niveau 3 Spécialisé	Éducateur Spécialisé et parcours universitaires à options en situation d'emploi Diplôme d'état Niveau 3
Moniteur –Éducateur Diplôme d'état Niveau 4 en Situation d'Emploi	Moniteur Éducateur Diplôme d'état Niveau 4 en Contrat de professionnalisation
Moniteur Éducateur Diplôme d'état Niveau 4 en Contrat de professionnalisation	Moniteur Éducateur Diplôme d'état Niveau 4 en Situation d'Emploi
Aide Médico-Psychologique Diplôme d'état Niveau 5 en Contrat de professionnalisation	Aide Médico-Psychologique Diplôme d'état Niveau 5 en Contrat de professionnalisation
Aide Médico-Psychologique Diplôme d'état Niveau 5 en Situation d'Emploi	Aide Médico-Psychologique Diplôme d'état Niveau 5 en Situation d'Emploi
Educateur Spécialisé en 1 an Diplôme d'Etat Niveau 3	Auxiliaire de Vie Social diplôme d'état Niveau 5 Moniteur d'Atelier Certificat de qualification Niveau 5 en situation d'emploi ou demandeur d'emploi